Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 007-240700864-20260202-ENV2026_04-DE

SYPP Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets

Vous triez,
nous valorisons

CONVENTION D'ACCUEIL ET D'INTERVENTION D'UN AGENT VALORISTE SYPP EN DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE

Entre :

Le **SYPP des Portes de Provence, exerçant la compétence traitement des déchets**, représenté par son Président, par délibération D22-20 du 15 octobre 2020, ci-après dénommé **le SYPP**,

Et :

La **Communauté d** .....
.....
....., représentée par son/sa Président(e), ci-après dénommée **l'EPCI**,

Ensemble dénommés **les Parties**,

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des performances de tri et de valorisation des déchets en déchèterie, le SYPP a lancé un **appel à candidatures** à destination des EPCI membres, en vue de déployer à titre expérimental un **agent valoriste** dans les déchèteries identifiées.

Ce poste non permanent a été créé par le SYPP par délibération D25-34 du 19 juin 2025 pour une durée d'un an, pour répondre à un enjeu urgent d'amélioration des performances de valorisation.

L'EPCI a répondu favorablement à cet appel et a été **retenue pour bénéficier de ce dispositif expérimental**.

L'intervention de l'agent valoriste vise à **renforcer la qualité du tri**, à **réduire les erreurs d'orientation des déchets**, notamment dans les bennes de déchets non recyclables (DNR), et à accompagner **usagers et agents de déchèterie** dans une logique de pédagogie et d'exemplarité.

Syndicat des Portes de Provence
14B Route de Malataverne
26780 Allan
Tél : 04 75 00 25 35
Courriel : contact@sypp.fr
www.sypp.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260202-ENV2026_04-DE

L'agent valoriste n'a pas vocation à se substituer aux agents communautaires ou à leurs prestataires de services, qui conservent l'ensemble de leurs missions réglementaires : accueil, supervision des apports, commandes de bennes, nettoyage du site.

La présente convention formalise les engagements réciproques du SYPP et de l'EPCI, et fixe les modalités d'accueil, d'intervention, de responsabilité et de coopération dans le cadre de cette expérimentation.

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer les conditions d'accueil et d'intervention d'un agent valoriste recruté par le SYPP, dans une ou plusieurs déchèteries communautaires relevant de l'EPCI. L'intervention de l'agent valoriste en déchèterie n'engendre aucun frais pour l'EPCI.

Article 2 – Missions de l'agent valoriste

Sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du SYPP, l'agent valoriste a pour missions principales de :

- Contrôler les apports dans la benne DNR et réorienter les usagers vers les filières adaptées (recyclage, REP, réemploi) ;
- Accompagner les usagers dans leur tri, avec pédagogie et respect ;
- Conseiller les agents de déchèterie sur les pratiques de valorisation ;
- Identifier et signaler à sa hiérarchie les difficultés rencontrées (erreurs fréquentes, contraintes d'aménagement, etc.) ;
- Participer à l'analyse des résultats et aux réunions de restitution.

Il n'exerce **aucune autorité hiérarchique** sur les agents communautaires et n'effectue **aucune tâche relevant de l'exploitation des déchèteries** (accueil, logistique, propreté, etc.).

Article 3 – Statut, équipement et engagement de l'agent valoriste

- L'agent valoriste est un **agent du SYPP**, qui en assure le recrutement, l'encadrement, la rémunération et la gestion administrative.
- Le SYPP fournit à l'agent l'ensemble des **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** nécessaires à la mission (chaussures de sécurité, gilet, gants, etc.).
-

Syndicat des Portes de Provence
14B Route de Malataverne
26780 Allan
Tél : 04 75 00 25 35
Courriel : contact@sypp.fr
www.sypp.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260202-ENV2026_04-DE

- L'agent valoriste est **assuré par le SYPP**, tant pour les **dommages qu'il pourrait subir** dans le cadre de son activité que pour les **dommages qu'il pourrait causer** à des tiers ou à des biens.

- L'agent valoriste s'engage à :
  - Adopter un comportement exemplaire, professionnel et respectueux envers les usagers, les agents et les installations ;
  - Respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur de chaque site ;
  - **Ne rien dégrader volontairement** et faire preuve de vigilance dans l'usage des équipements mis à disposition.

Article 4 – Lieux et durée d'intervention

L'agent valoriste interviendra sur les déchèteries suivantes :

- [Liste et adresse des déchèteries concernées]

- [période]

La période d'intervention prévisionnelle est fixée comme ci-dessus, avec une **présence planifiée** selon un calendrier élaboré en concertation entre le SYPP et l'EPCI.

Ce calendrier pourra être ajusté par accord mutuel en fonction des besoins et des enseignements de terrain.

Article 5 – Conditions d'accueil

L'EPCI s'engage à :

- Informer ses agents de la mission, du rôle et du statut de l'agent valoriste ;
- Lui permettre un **accès sécurisé** au site et à ses équipements ;
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, un espace de pause et l'accès aux sanitaires ;
- Favoriser la **coopération entre les agents communautaires et l'agent valoriste**, dans un esprit d'amélioration continue.

Syndicat des Portes de Provence
14B Route de Malataverne
26780 Allan

Tél : 04 75 00 25 35

Courriel : contact@sypp.fr
www.sypp.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260202-ENV2026_04-DE

Le SYPP s'assure que :

- L'agent valoriste est **formé aux règles de sécurité et aux procédures spécifiques** des sites concernés ; il sera informé du règlement applicable pour chaque site.
- Les consignes de fonctionnement sont connues et respectées par l'agent ;
- Toute difficulté signalée par l'EPCI fait l'objet d'un traitement réactif.

Article 6 – Suivi, évaluation et rapport

Les Parties s'engagent à :

- Désigner un **référent** au sein de chaque structure (cf. annexe) pour le suivi opérationnel;

- Participer à des **points de suivi réguliers** durant l'expérimentation (restitution consécutive à la mission dans chaque déchèterie, échanges éventuels sur le fonctionnement de la déchèterie en lien avec la mission) ;
- Organiser une **réunion de clôture** à l'issue de la période d'intervention.

L'EPCI s'engage à :

- **Exploiter les données et les enseignements** issus de l'expérimentation sur ses sites ;
- **Transmettre au SYPP un rapport d'évaluation**, au plus tard **le 31 août 2026**, présentant:
  - Les résultats constatés (qualitatifs et quantitatifs)
  - Les freins identifiés
  - Les marges de manœuvre de l'EPCI, au regard des économies attendues en coût de traitement et de transport,
  - Les **perspectives d'amélioration** et les éventuels **plans d'action** à mettre en œuvre pour pérenniser ou élargir la démarche à l'enjeu global d'amélioration de la valorisation des déchets et de la réduction des coûts de traitement en déchèterie.

Article 7 – Engagements mutuels

Les Parties s'engagent à :

- Travailler dans un **esprit de coopération constructive**, au service de l'intérêt général ;
- Respecter les compétences et les périmètres d'intervention de chacun ;
- Favoriser un climat de confiance entre l'agent valoriste, les agents communautaires et les usagers.

Syndicat des Portes de Provence
14B Route de Malataverne
26780 Allan
Tél : 04 75 00 25 35
Courriel : contact@sypp.fr
www.sypp.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260202-ENV2026_04-DE

Article 8 – Durée, modification et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée à tout moment par **avenant écrit**.

Elle peut être résiliée par l'une des Parties, avec un **préavis d'un mois**, notifié par lettre recommandée.
En cas de manquement grave, la résiliation peut être **immédiate**, après notification formelle.

Fait à Allan, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le SYPP	Pour l'EPCI
Le Président, Alain GALLU	

Syndicat des Portes de Provence
14B Route de Malataverne
26780 Allan
Tél : 04 75 00 25 35
Courriel : contact@sypp.fr
www.sypp.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260202-ENV2026_04-DE